



GUIDE DU PORTEUR DE PROJET

- ◆ Leader : qu'est-ce que c'est ? p. 2
- ◆ Le programme Leader du bassin de Bourg-en-Bresse p. 3
- ◆ Conditions d'éligibilité de votre projet p. 7
- ◆ Circuit de gestion de votre dossier Leader p. 9
- ◆ Les pièces à fournir p. 10
- ◆ Règles de publicité p. 11
- ◆ 9 fiches pour mettre en action votre projet p. 14
- ◆ Glossaire p. 38
- ◆ Contacts p. 40

GAL du bassin de
Bourg-en-Bresse

Leader : qu'est-ce que c'est ?

→ Leader, un programme européen de développement des territoires ruraux

Leader (acronyme de "Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale") est un programme initié par la Commission européenne et destiné aux territoires ruraux porteurs d'une stratégie locale de développement. Ce programme permet de soutenir des actions innovantes s'inscrivant dans cette stratégie et sert de laboratoire d'expérimentation pour l'ensemble des territoires ruraux.

Le programme Leader 2007-2013, financé par le Fonds Européen Agricole de Développement Rural (FEADER), succède à trois générations de programmes d'Initiatives Communautaires (Leader I, Leader II et Leader+) qui visaient à expérimenter de nouvelles approches du développement rural.

En France, ce programme permettra de soutenir sur la période 2007-2013, plus de 200 projets de territoires, dont 17 en région Rhône-Alpes.

→ Les spécificités du programme Leader

Le programme Leader apporte une réelle valeur-ajoutée aux projets des territoires à travers :

- Une **approche novatrice** qui constitue pour le projet de territoire une réelle valeur ajoutée grâce au soutien d'actions pilotes et innovantes (en terme de méthode, de contenu).
- Une **approche multipartenariale et ascendante** fondée sur une large participation d'acteurs publics et privés qui définissent ensemble la stratégie du territoire. Afin de renforcer cette orientation, le Comité de programmation de chaque GAL (instance décisionnelle du GAL) est composé d'au minimum 50 % de socioprofessionnels (entreprises, associations, syndicats, chambres consulaires, conseil de développement).
- Une **approche intégrée** qui associe autour d'un même projet l'ensemble des acteurs et des secteurs qui participent au développement rural.
- La **coopération entre territoires** reste une valeur fondamentale de ce programme en privilégiant la coopération transnationale des territoires. Ce volet permet à plusieurs territoires organisés (GAL, Pays, Parcs naturels régionaux) de travailler ensemble sur un projet.
- La **diffusion des bonnes pratiques et des expériences** des GAL à travers leur mise en réseau à l'échelle régionale, nationale et européenne.

Quelle stratégie de développement pour notre territoire ?

→ Quelle(s) priorité(s) pour le territoire ?

La stratégie du programme a été définie par les acteurs du territoire, publics et privés, associés à cette démarche et qui, ensemble, ont identifié une priorité ciblée:

"Complémentarités et innovations pour un développement durable urbain-rural solidaire"

→ Le GAL (nom de la structure en charge du programme Leader) dispose d'une **enveloppe de 1.4 million d'euros** pour mener ce programme et soutenir des projets jusqu'en 2014.

La stratégie Leader du territoire s'articule autour de 4 objectifs :

Axe 1: Accompagner les acteurs du territoire pour développer une culture du développement durable

OBJECTIFS :

- Appréhender collectivement les grands enjeux de demain (sociétaux, environnementaux, scientifiques, ...)
- Créer les conditions d'une appropriation collective du développement durable
- Accompagner et soutenir le développement de l'agriculture durable

TYPES D' ACTIONS :

- Organisation de rencontres, de manifestations en lien avec le développement durable
- Réalisation d'étude de prospective pour imaginer les territoires de demain face aux enjeux à venir
- Formation / action / sensibilisation/ accompagnement des acteurs agricoles pour développer une agriculture durable
- ...

Axe 2: Valoriser la diversité des patrimoines locaux pour renforcer le lien urbain-rural à travers la découverte, la sensibilisation et l'accessibilité

OBJECTIFS :

- Soutenir des actions de maintien du bocage bressan
- Développer les activités de pleine nature et de découverte
- Renforcer l'attractivité du territoire
- Développer une offre de tourisme globale et adaptée

TYPES D' ACTIONS :

- Sensibilisation des acteurs du territoire au patrimoine bocager
- Valorisation du patrimoine local et naturel
- Développement des activités de pleine nature et de découverte
- Soutien à un tourisme accessible à tous
- ...

Axe 3: Renforcer l'offre et l'accès aux services à la population afin d'améliorer l'attractivité, la solidarité et la qualité de vie du territoire

OBJECTIFS :

- Renforcer le dynamisme du territoire en s'appuyant sur la dynamique et le lien ville-campagne
- Conforter les filières locales
- Améliorer l'offre et l'accès aux services de base et liés à la qualité et au cadre de vie

TYPES D' ACTIONS :

- Soutien et développement du tissu économique par une offre de services innovants
- Programmation culturelle accessible à tous et partout
- Projet lié à la mobilité sur l'ensemble du territoire et à la promotion des modes doux
- Valorisation des productions locales et promotion de la diversification non agricole en milieu rural
- ...

Axe 4: Développer la coopération interterritoriale et transnationale

OBJECTIFS :

- Renforcer la stratégie locale de développement
- Apporter une réelle valeur ajoutée aux projets des acteurs du territoire et de leurs partenaires
- Développer une culture locale de la coopération et anticiper l'évolution du territoire et des politiques

TYPES D' ACTIONS :

- Valorisation du patrimoine local et du tourisme de proximité par l'échange d'expériences et la mutualisation d'actions
- Soutien de résidences d'artistes originales
- Valorisation et développement d'une agriculture durable
- ...

→ Qui décide ?

Le Comité de programmation constitue l'instance décisionnelle du GAL (Groupe d'Action Locale), par ailleurs porté par Cap 3B. Il est composé de deux collèges totalisant 23 membres titulaires et 24 suppléants:

- un collège de 9 acteurs publics: élus du Syndicat Mixte, des intercommunalités;
- un collège de 14 acteurs privés: entreprises, associations, syndicats professionnels, chambres consulaires, Conseil Local de Développement.

Le Comité de programmation, présidé par Jean-François DEBAT, est chargé de piloter la mise en œuvre de la stratégie Leader et décide du soutien apporté aux porteurs de projet candidats à une subvention Leader.

Le Comité de programmation se réunira en moyenne 4 fois / an selon le nombre de projets présentés et les actions à suivre par les membres (évaluation, suivi et révision de la maquette financière, etc.).

→ Le périmètre éligible a ce programme

Le territoire éligible à ce programme Leader s'étend sur 7 intercommunalités, réparties en 74 communes :

Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse

- Bourg-en-Bresse
- Buellas
- Dompierre-sur-Veyle
- Jasseron
- Lent
- Montcet
- Montracol
- Péronnas
- Polliat
- Saint-André-sur-Vieux-Jonc
- Saint-Denis-lès-Bourg
- Saint-Rémy
- Servas
- Vandains
- Viriat

Communauté de Communes de Montrevel en Bresse

- Attignat
- Béréziat
- Confrançon
- Cras-sur-Reyssouze
- Curtafond
- Etrez
- Foissiat
- Jayat
- Malafretas
- Marsonnas
- Montrevel-en-Bresse
- Saint-Didier-d'Aussiat
- Saint-Martin-le-Châtel
- Saint-Sulpice

Communauté de Communes Chalaronne Centre

- L'Abergement-Clémenciat
- Baneins
- Châtillon-sur-Chalaronne
- Condessiat
- Dompierre-sur-Chalaronne
- Neuville-les-Dames
- Relevant
- Romans
- Saint-André-le-Bouchoux
- Saint-Georges-sur-Renon
- Sandrans
- Sulignat

Communauté de Communes de la Vallière

- Ceyzériat
- Cize
- Hautecourt-Romanèche
- Bohas-Meyriat-Rignat
- Montagnat
- Ramasse
- Revonnas
- Saint-Just
- Villereversure

Communauté de Communes de Treffort-en-Revermont

- Chavannes-sur-Suran
- Corveissiat
- Courmangoux
- Drom
- Germagnat
- Grand-Corent
- Meillonas
- Pouillat
- Pressiat
- Saint-Etienne-du-Bois
- Simandre-sur-Suran
- Treffort-Cuisiat

Communauté de Communes des Bords de Veyle

- Biziat
- Chanoz-Châtenay
- Chaveyriat
- Mézériat
- Saint-Julien-sur-Veyle
- Vonnas

Communauté de Communes Bresse Dombes Sud Revermont

- Certines
- Journans
- Tossiat
- Druillat
- Saint-Martin-du-Mont
- La Tranclière

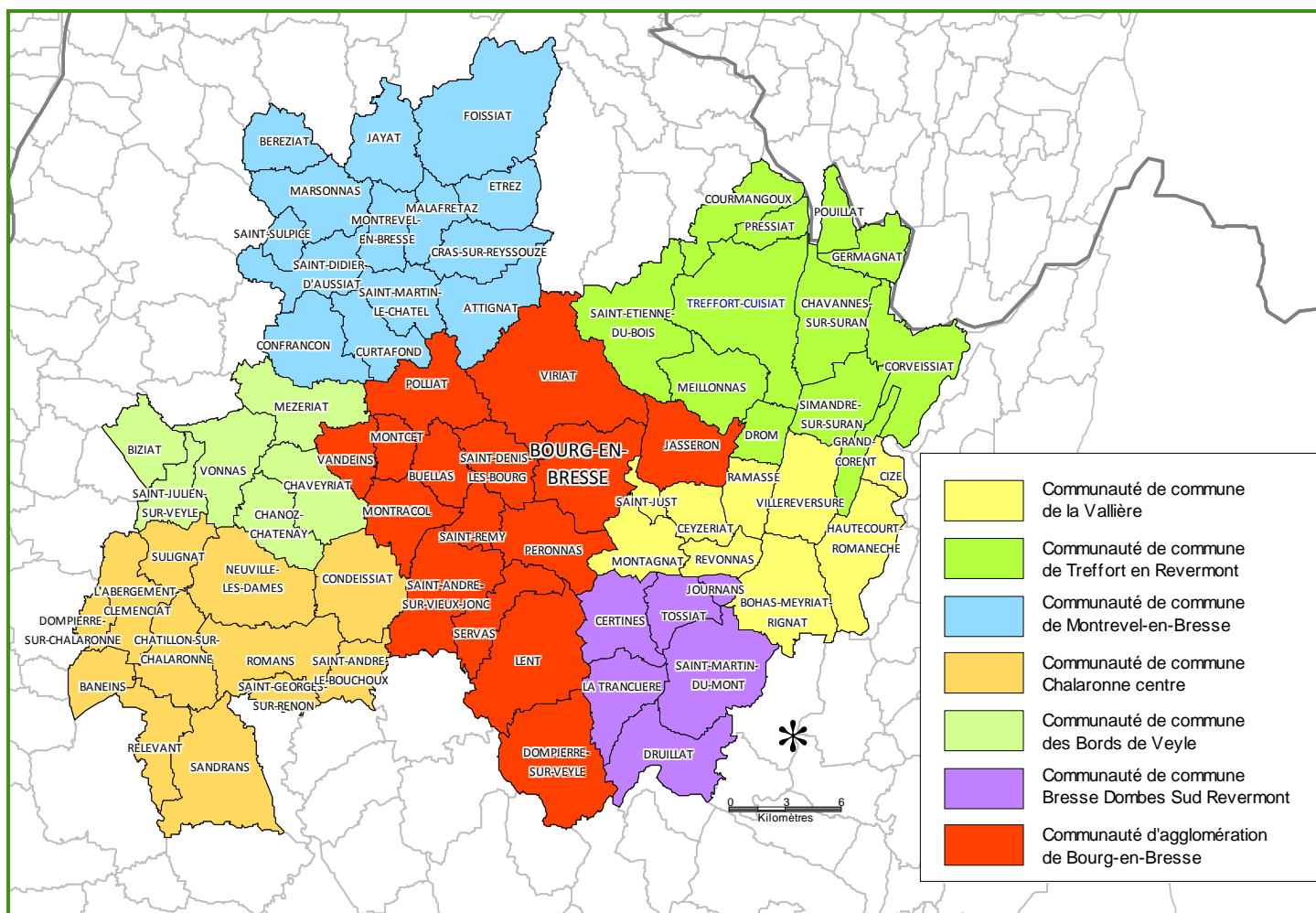


Fig 1. Territoire éligible au programme Leader

Conditions d'attribution d'une subvention

→ Quel peut-être le financement de mon projet et pour quel type de dépenses?

La subvention Leader intervient à hauteur de **55 % de la dépense publique**. Un porteur de projet candidat à une subvention Leader doit obligatoirement bénéficier d'un cofinancement public (Etat, Région, Conseil général, collectivité territoriale, agence de l'Etat type Ademe, autofinancement de la collectivité...).

A titre d'exemple:

- Pour un projet porté par un **maître d'ouvrage public** dont le budget éligible total est de 100 000 €, la subvention Leader sera de 55 000 €.
- Pour un projet porté par un **maître d'ouvrage privé**, la subvention Leader sera calculée sur la base des cofinancements publics obtenus. Un porteur de projet qui obtient 20 000 € (45 %) du Département pourra recevoir une subvention Leader de 24 444 € (55 %) et devra apporter 20 % d'autofinancement.

Les dépenses immatérielles (étude de faisabilité, ingénierie, animation, audit, formation, organisation de réunions, communication, organisation d'évènements, mise en réseau, etc.) et les dépenses d'investissements légers (équipement de véhicule, travaux d'accessibilité, achat de matériels neufs, etc.) sont éligibles à ce programme. Le détail des dépenses éligibles et des plafonds est présenté dans chaque fiche d'intervention.

→ A qui s'adresse ce programme ?

Le programme Leader s'adresse aux acteurs publics et privés qui souhaitent mener un projet sur le territoire éligible au programme.

Les associations, les entreprises, les collectivités, les établissements publics, les chambres consulaires, les exploitants agricoles ou leur groupement sont des acteurs éligibles à une subvention européenne Leader.

Toutefois, quelques interventions sont parfois restreintes à certains acteurs. Afin de vérifier si vous êtes éligibles, consulter la fiche d'intervention qui correspond à votre projet (voir p. 14).

→ Quels sont les critères d'attribution?

L'ensemble des dossiers présentés seront examinés par le Comité de programmation et évalués au regard des critères suivants:

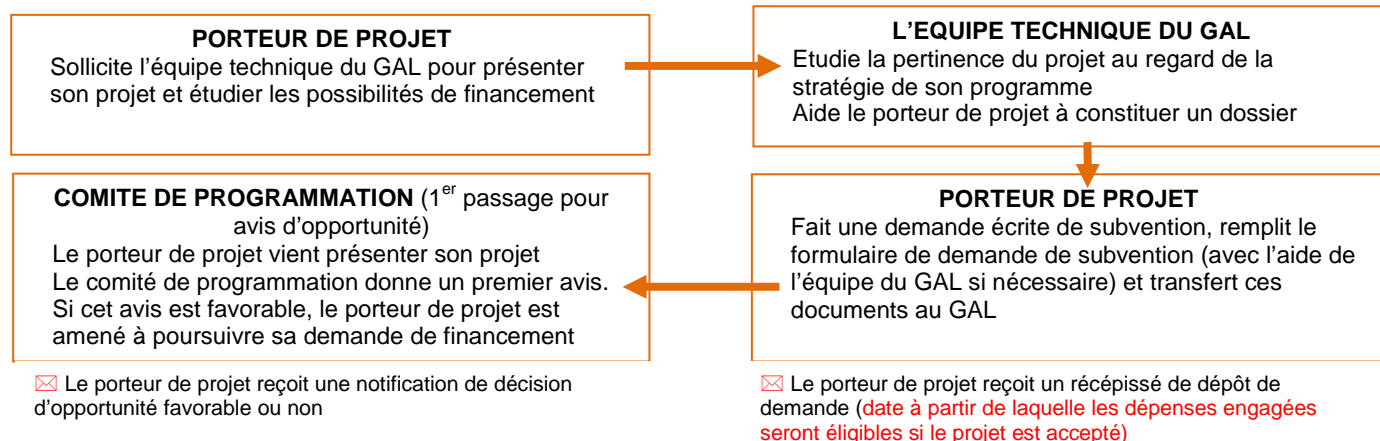
- le projet proposé s'inscrit dans le programme d'actions de la stratégie de développement du GAL;
- le projet est situé sur tout ou partie du territoire éligible (voir carte p. 6) ;
- le projet est techniquement et financièrement viable;

- le projet associe et privilégie un partenariat large d'acteurs du territoire;
- le projet est innovant de part son contenu ou la forme d'organisation qu'il propose;
- le projet répond de manière positive aux 4 piliers du développement durable (gouvernance, environnement, social et économie) ou du moins ne va pas à leur rencontre;
- le projet devra impérativement avoir un caractère structurant et un rayonnement à minima intercommunal et de préférence à l'échelle du Bassin ;
- le projet devra répondre également aux critères spécifiques de chaque fiche d'intervention (voir fiche d'intervention dans laquelle s'inscrit le projet, p. 14).

Quel circuit pour mon dossier de demande de subvention ?

Phase de pré-instruction du dossier

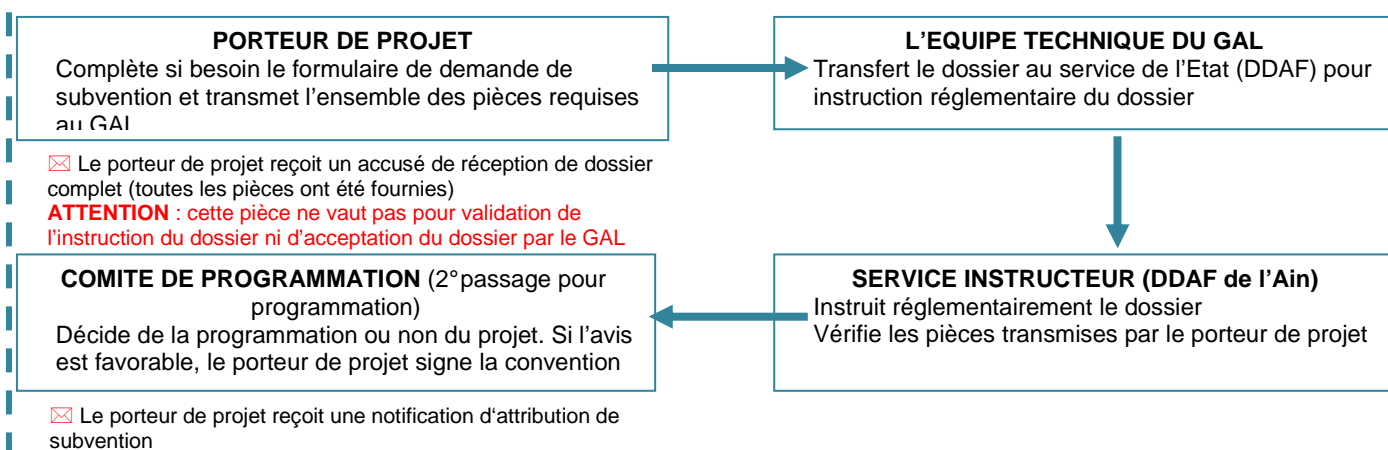
(Temps estimé : 1 à 2)



+ Délai lié aux demandes de subventions auprès d'autres cofinanceurs (1 à plusieurs mois)

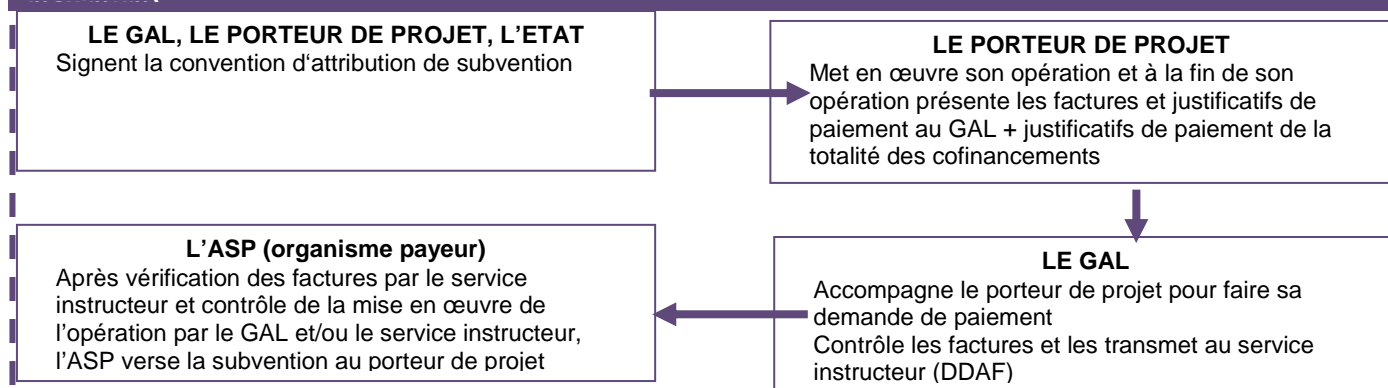
Phase d'instruction du dossier

(Temps estimé : 1 à 2 mois)



Phase de mise en œuvre de l'opération

(Temps estimé : 2 ans)



Et après la fin de l'opération ?

LE PORTEUR DE PROJET

L'opération peut-être contrôlée par divers organismes nationaux ou européens. Le porteur de projet doit donc être en mesure de présenter les justificatifs de réalisation de l'opération (documents administratifs, financiers) jusqu'à plusieurs années après la fin de l'opération ainsi que l'investissement.

Obligation de faire figurer sur tous documents et investissements financés les logos de Leader, de l'Europe et de Cap 3B

Pièces à fournir pour mon dossier

Dans le cas où le porteur de projet est concerné par une demande de subvention Leader et CDDRA, un seul dossier de demande sera adressé au Syndicat Mixte (courrier et formulaires communs).

Pour tous les maîtres d'ouvrage

- Courrier de demande de subvention
- Dossier de demande de financement daté et signé
- Pièces justificatives des dépenses prévisionnelles (devis, attestation, fiches de paie, etc.)
- RIB
- Certificat d'immatriculation indiquant le n° SIRET
- Document justifiant situation / TVA (attestation sur l'honneur)
- Arrêtés attributifs de subvention des cofinanceurs
- Document permettant le rattachement à une stratégie locale, signé

Pour toute structure soumise aux règles des marchés publics (selon la procédure à respecter au regard du code des marchés publics)

- Cahier des charges
- Document justifiant le choix du prestataire (rapport d'ouverture des plis, etc.)
- Offre du prestataire retenu
- Acte d'engagement

Pour une collectivité

- Délibération de la collectivité approuvant le projet
- Délibération de la collectivité qui autorise à solliciter une subvention Leader
- Attestation du directeur de structure qui justifie l'affectation des postes

Pour un GIP

- Acte d'approbation ou convention constitutive

Pour une association

- Statuts de l'association
- Liste des membres du conseil d'administration
- Récépissé de déclaration en préfecture de l'année en cours
- Bilan comptable
- Rapport d'activité de l'année précédente
- Délibération de l'organe approuvant le projet et le plan de financement

Pour une entreprise

- Preuve de l'existence légale (extrait K-bis, inscription au répertoire concerné)
- Présentation de la structure demandeuse (organigramme, plaquette, etc.)
- Liste des aides publiques directes ou indirectes perçues dans les 3 dernières années

Pour une personne physique

- En l'absence de n° SIRET ou n° PACAGE: copie d'une pièce d'identité
- Eléments justifiant de l'existence de l'indivision et des noms des personnes composant l'indivision (le cas échéant)

Règles de publicité

→ Obligations d'affichage par les bénéficiaires du FEADER

En tant que maître d'ouvrage d'une opération financée par un fonds européen, vous êtes contraints à certaines obligations en matière de publicité vis-à-vis de l'Europe. Vous devez notamment faire figurer sur l'ensemble des documents ou des investissements réalisés dans le cadre de ce projet, les logos de l'Europe (logos de Leader et du fonds FEADER).

En tant que gestionnaire du programme Leader et cofinancier de certaines opérations, le logo de Cap 3B doit également apparaître, à côté de ceux de l'Europe.



Pour les publications

Sur tout document ou support de communication relatif à un projet (courrier, brochure d'information, diaporama), et dans le cas d'une publication effectuée par un bénéficiaire dans le cadre de l'opération dont il est maître d'ouvrage (étude, rapport, document de communication, création d'un site web...), il conviendra de respecter les règles suivantes :

- Utiliser la charte graphique « L'Europe s'engage » et faire apparaître la mention « Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural : L'Europe investit dans les zones rurales », afin d'indiquer clairement sur la page de titre la participation du FEADER.
- Si les logos des financeurs nationaux apparaissent sur le document, inclure aussi le logo communautaire.
- Inclure le logo Leader.

Pour les projets dont le montant total éligible est compris entre 50 000 € et 500 000 € (avant plafond le cas échéant)

Une **plaque explicative** au format minimum A3 (42 x 29,7cm) doit être apposée sur le lieu du projet et doit comprendre la charte graphique « L'Europe s'engage » avec la mention « Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural : L'Europe investit dans les zones rurales », le logo européen avec le nom du fonds (FEADER), le logo LEADER, ainsi qu'une description du projet.

Ces éléments relatifs à la publicité de la participation européenne doivent occuper 25 % de la plaque. Il est également possible d'indiquer les autres financeurs du projet.

Pour les projets dont le montant total éligible est supérieur à 500 000 €(avant plafond le cas échéant)

Placer un **panneau d'affichage** au format minimum A1 (84 x 59,4 cm).

Il doit être apposé sur les sites des infrastructures et comprendre la charte graphique « L'Europe s'engage » avec la mention « Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural : L'Europe investit dans les zones rurales », le logo européen avec le nom du fonds (FEADER), le logo LEADER, ainsi qu'une description du projet.

Ces éléments relatifs à la publicité de la participation européenne doivent occuper 25 % de la plaque. Il est également possible d'indiquer les autres financeurs du projet.

Il est préférable d'installer la plaque ou le panneau en limite de propriété ou du site d'exploitation, visible depuis la voie publique. Pour un projet « bâtiment », dans la mesure du possible, le panneau ou la plaque seront installés sur celui-ci ou à proximité sous réserve de sa visibilité. Il pourra par exemple être situé à côté du panneau « Permis de Construire ».

Dans le cas des projets de travaux forestiers (projets dispersés sur plusieurs îlots et communes, souvent dans des lieux reculés, loin de bordures de chemin), la plaque informative peut être implantée dans seulement un îlot du projet aidé (celui de plus grande surface ou le mieux placé c'est-à-dire en bordure de la voie la plus fréquentée).

Les logos (de l'Union européenne mentionnant le FEADER, Leader), les modèles de plaque et de panneau peuvent être téléchargés sur le site sur le site INTERNET du MAAP (<http://agriculture.gouv.fr/feader>) ou sur le site Internet de Cap 3B (<http://cap3b.fr>)



Modèle de plaque ou panneau (seule la taille diffère)

Pour les opérations dont le montant total éligible est inférieur à 50 000€, la pose d'autocollants ronds avec le logo LEADER (diamètre 11,5X 11,5) est recommandée, par exemple sur les machines et outils subventionnés.

Durée de l'affichage

Il convient de maintenir l'affichage pendant 5 ans à partir de la date d'engagement juridique. Cette durée est calée sur celle qui correspond à la pérennité des opérations d'investissement, conformément à l'art. 72 du règlement 1698/2005.

Pour les investissements immatériels (exemples : formation, études...) cette obligation sur la durée est de fait réduite à la durée de l'action.

Remplacement des supports en cas de dégradation

A priori le porteur de projet est tenu de remplacer le panneau ou la plaque. Toutefois, il est possible d'accepter des cas exceptionnels où le maintien de l'affichage pendant cinq ans n'est

pas possible à cause de phénomènes de dégradation. Il faut alors pouvoir démontrer qu'il y a bien eu affichage au moment de la certification du service fait (avec éventuellement photos à l'appui) et l'avoir tracé dans le constat de service fait ou, le cas échéant, dans le compte-rendu de visite sur place.

Quelques cas particuliers

➤ Obligations d'affichage pour les actions de formation aidées par le FEADER

Actions dont le montant total éligible est inférieur à 50 000€ : publicité sur les documents diffusés.
Actions dont le montant total éligible est supérieur à 50 000€ : disposer en plus un panneau dans le hall d'accueil ou à l'extérieur du centre de formation.

➤ Cas des démonstrations au champ ou en forêt

Les stagiaires doivent être au courant de l'aide de l'Union européenne. Pour cela :
Le maître d'ouvrage doit le signaler aux stagiaires, par exemple dans son introduction orale.
Les règles de l'affichage doivent être respectées. Pour des opérations d'un montant total de plus de 50 000 €, la même plaque peut être réutilisée pour plusieurs démonstrations.

Prise en charge des dépenses liées à l'obligation d'affichage par le bénéficiaire

De façon générale, ces dépenses doivent être prises en charge par le bénéficiaire sans aide du FEADER. Ce principe ne concerne pas les cas où le bénéficiaire est la structure porteuse d'un GAL. En effet, dans ces cas, les dépenses peuvent être cofinancées au titre de la mesure 431 (fonctionnement et animation du GAL).

Les obligations d'affichage par le bénéficiaire sont rappelées dans l'engagement juridique (convention).

Mise à disposition d'outils de communication

Cap 3B met à disposition des porteurs de projet plusieurs outils de communication dont :

- autocollants Leader et Feader ;
- des drapeaux sur pied et sur table avec les logos de Leader et du FEADER ;
- kakémonos avec les logos de Leader et du FEADER (à demander en avance).

Fiches d'intervention Leader

... ou comment intervient Leader sur le territoire du Bassin de Bourg-en-Bresse pour construire son projet de territoire.

Fiche d'intervention 1 : [Accompagner le développement de l'agriculture durable](#)

Fiche d'intervention 2 : [Organiser les rencontres du développement durable](#)

Fiche d'intervention 3 : [Accompagner les territoires dans la définition et la mise en œuvre de stratégies de développement durable](#)

Fiche d'intervention 4 : [Maintenir le bocage bressan](#)

Fiche d'intervention 5 : [Développer les activités de pleine nature](#)

Fiche d'intervention 6 : [Développer une offre touristique globale et adaptée](#)

Fiche d'intervention 7 : [Développer de nouveaux services en milieu rural](#)

Fiche d'intervention 8 : [Mettre en réseau les producteurs agricoles locaux et les consommateurs](#)

Fiche d'intervention 9 : [Développer la coopération interterritoriale et transnationale](#)

Mesure 1 : Accompagner le développement de l'agriculture durable

Référence à la stratégie LEADER : Fiche 1 « *Accompagner les acteurs du territoire pour développer une culture du développement durable* »

Fiche dispositif 111B

Les enjeux

L'augmentation de la taille des propriétés agricoles, le prix du foncier, le modèle productiviste font que ces systèmes d'exploitation s'éloignent de plus en plus des critères de durabilité et de transmissibilité. Par ailleurs, les préoccupations environnementales nous incitent à réfléchir à d'autres modes de production.

Il s'agit d'accompagner le développement de l'agriculture durable et de démontrer ainsi que le développement durable peut être intégré à tous les systèmes d'exploitation. Ainsi, nous souhaitons accompagner les agriculteurs vers des systèmes d'exploitation non seulement viables économiquement mais qui répondent aussi aux attentes sociales, sociétales et environnementales.

Objectifs stratégiques :

- Créer les conditions d'une acculturation collective au « développement durable » ;
- Appréhender collectivement les grands enjeux de demain (scientifiques, sociétaux, environnementaux,...) ;
- Amplifier l'ouverture du territoire par l'échange et le partage.

Effets attendus :

- Permettre aux acteurs du territoire (urbains et ruraux) de se positionner par rapport à des choix intégrant un équilibre économique, social et environnemental ;
- Créer des synergies de réseau d'acteurs (urbain- rural/ consommateur-producteur/public-privé...).

Description de l'action et dépenses éligibles

Objectifs opérationnels :

- Faire du Bassin de Bourg-en-Bresse un territoire novateur en matière d'agriculture durable (partage des objectifs du développement durable, incitation à l'évolution des pratiques, ...)
- Promouvoir des pratiques agricoles durables ;

Types d'actions éligibles:

- Formation- actions : diagnostic IDEA;
- Actions d'information sous forme de journée : visites d'exploitation, assises... ;
- Document de communication à portée pédagogique: lettre d'information ;
- Transferts de pratiques novatrices de l'agriculture bio vers l'agriculture conventionnelle ;
- Transfert d'acquis scientifiques : rôle de la haie... ;
- Actions d'ingénierie ;

Dépenses éligibles :***Pour les actions de démonstration et les formations-actions :***

Les frais afférents à l'installation du dispositif de démonstration, à son entretien et à son suivi, pris en charge dans la limite de 20 % du budget global de

- l'action ;
- Les dépenses directement et exclusivement rattachées à l'action ;

Le cas échéant, coût réel des prestations de services rendues nécessaires par l'absence des stagiaires du fait leur participation à la formation.

Pour les actions d'ingénierie :

- Toutes les dépenses liées directement et exclusivement à l'action.

Pour les actions d'information :

- Toutes les dépenses liées directement et exclusivement à l'action.

Dépenses inéligibles :

- Les dépenses d'investissement ;
- Les frais de restauration ou de réception ;
- Les frais d'hébergement seront limités à 60 €/personne/nuit.

Les acteurs de l'action**Maître d'ouvrage (bénéficiaires de l'aide) :**

- la chambre d'agriculture,
- les établissements d'enseignement agricole,
- la fédération départementale des Groupes Etudes Développement Agricoles (FD GEDA),
- les fédérations régionales ou départementales des CIVAM,
- les groupes de recherche en agriculture biologique,
- les instituts techniques.

Critères de sélection des opérations

- Le projet doit s'inscrire, dans la stratégie de la présente fiche ;
- Les actions présentées dans le cadre de cette fiche action doivent impérativement être portées au moins à une échelle intercommunale voire supra-communale.
- Les porteurs de projet devront démontrer que leur action concourt au développement durable (cf. grille développement durable de Cap 3B) ;
- Innovation : le projet devra répondre aux critères d'innovation attendus au regard de son contenu: géographique (le caractère pilote du projet au niveau local et régional sera le minimum attendu), sociale (accessibilité aux handicapés et aux plus démunis), organisationnelle (formation, méthode de travail, gouvernance, auto-évaluation) et technologique (utilisation de nouveaux procédés, prise en compte de l'évolution des technologies utilisées).

Plan de financement

Taux d'intervention du FEADER : **55 % de la dépense publique nationale**

Taux maximum d'aide publique : **80 % (maître d'ouvrage privé) et 100 % (maître d'ouvrage public)**

Autofinancement : **20 % minimum (maîtres d'ouvrage public et privé)**

Montant plancher de la dépense subventionnable: **5 000 € HT**

Montant plafond de la dépense subventionnable : **60 000 € HT**

Enveloppe dédiée au titre du FEADER : 85 000 €

Mesure 2 : Organiser des rencontres du développement durable et autres débats

Référence à la stratégie LEADER : Fiche 1 « *Accompagner les acteurs du territoire pour développer une culture du développement durable* »
Fiche dispositif 331

Les enjeux

De plus en plus de nouveaux termes ou concepts tels que le développement durable, le bois énergie, les agro carburants, les OGM sont utilisés dans les médias. Il s'agit d'offrir aux acteurs et partenaires des temps d'éclairage et de débats collectifs permettant de développer ces concepts.

Croiser les visions urbaines, rurales et néo-rurales, s'ouvrir aux autres, dialoguer à travers des débats, des rencontres constituent les pistes envisagées pour développer le lien entre les habitants de ce territoire et concourir à une acculturation commune du développement durable.

Objectifs stratégiques :

- Créer les conditions d'une acculturation collective au « développement durable » ;
- Appréhender collectivement les grands enjeux de demain (scientifiques, sociétaux, environnementaux,...) ;
- Amplifier l'ouverture du territoire par l'échange et le partage.

Effets attendus :

- Permettre aux acteurs du territoire (urbains et ruraux) de se positionner par rapport à des choix intégrant un équilibre économique, social et environnemental ;
- Créer des synergies de réseau d'acteurs (urbain- rural/ consommateur-producteur/public-privé...).

Description de l'action et dépenses éligibles

Objectifs opérationnels :

- Comprendre la notion de développement durable et ses déclinaisons ;
- Programmer des débats sur des thématiques liées au développement durable ;

Types d'actions éligibles:

- Organisation des rencontres du développement durable de Cap 3B et autres débats: réunions d'informations, colloques, séminaires, formations contribuant au débat public et citoyen dans une perspective de sensibilisation au développement durable et à ses implications opérationnelles ;

Dépenses éligibles :

Exemples de dépenses matérielles :

- Communication liée aux évènements organisés ;

Exemples de dépenses immatérielles :

- Rémunérations d'intervenants extérieurs (experts, formateurs, journalistes, animateurs...);
- Communication (conception graphique, diffusion et impression, plaquettes de communication, documents audiovisuels...);
- Animation et organisation des manifestations et formation action;
- Location de salles...

Les acteurs de l'action

Maître d'ouvrage (bénéficiaires de l'aide) :

- Les communes et leurs regroupements (dont le Syndicat mixte Cap 3B).

Critères de sélection des opérations

- Le projet doit s'inscrire, dans la stratégie de la présente fiche ;
- Les actions présentées dans le cadre de cette fiche action doivent impérativement être portées au moins à une échelle intercommunale voire supra-communale.
- Les porteurs de projet devront démontrer que leur action concourt au développement durable (cf. grille développement durable de Cap 3B).
- Innovation : le projet devra répondre aux critères d'innovation attendus au regard de son contenu: géographique (le caractère pilote du projet au niveau local et régional sera le minimum attendu), sociale (accessibilité aux handicapés et aux plus démunis), organisationnelle (formation, méthode de travail, gouvernance, auto-évaluation) et technologique (utilisation de nouveaux procédés, prise en compte de l'évolution des technologies utilisées). Le sujet proposé devra également présenter un caractère innovant ;
- Les débats organisés devront être ouverts à l'ensemble des habitants du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Plan de financement

Taux d'intervention du FEADER : **55 % de la dépense publique nationale**

Taux maximum d'aide publique : **100 %**

Autofinancement : **20 % minimum**

Montant plancher de la dépense subventionnable : **5 000 € TTC**

Montant plafond de la dépense subventionnable : **15 000 € TTC**

Enveloppe dédiée au titre du FEADER : 21 000 €

Mesure 3: Accompagner la définition et la mise en œuvre de stratégies de développement durable du territoire et de réflexions prospectives

Référence à la stratégie LEADER : Fiche 1 « *Accompagner les acteurs du territoire pour développer une culture du développement durable* »
Fiche dispositif 341B

Les enjeux

Afin de rendre nos territoires solidaires, porteurs de stratégie de cohésion sociale, économique et durable, ils doivent être en capacité de se fédérer au-delà des limites administratives pour soutenir des projets collectifs, ambitieux et innovants. Ainsi, nous souhaitons grâce au dispositif LEADER mettre en œuvre des outils qui permettront une évolution du mode de gouvernance des projets et intégrant notamment la notion « de penser global, agir local ».

Objectifs stratégiques :

- Créer les conditions d'une acculturation collective au « développement durable » ;
- Appréhender collectivement les grands enjeux de demain (scientifiques, sociétaux, environnementaux,...) ;
- Amplifier l'ouverture du territoire par l'échange et le partage.

Effets attendus :

- Permettre aux acteurs du territoire (urbains et ruraux) de se positionner par rapport à des choix intégrant un équilibre économique, social et environnemental ;
- Créer des synergies de réseau d'acteurs (urbain- rural/ consommateur-producteur/public-privé...).

Description de l'action

Objectifs opérationnels :

- Engager une dynamique au sein des collectivités locales vers l'intégration des principes du développement durable dans les projets qu'elles portent ;
- Accompagner la définition et la mise en œuvre de stratégies de développement durable du territoire et de réflexions prospectives.

Types d'actions :

- Etudes prospectives de mise en perspective du développement durable

Dépenses éligibles :

Dépenses immatérielles :

- Prestation externe : intervention de cabinet extérieur... ;
- Accompagnement méthodologique, animation... ;

Frais liés à la concertation (enquête, réunions publiques...)

Dépenses inéligibles :

- Les frais de restauration ou de réception ;
- Les frais d'hébergement seront limités à 60 €/personne/nuit.

Les acteurs de l'action

Maître d'ouvrage (bénéficiaires de l'aide) :

- EPCI (groupements de communes : Communauté de communes et Communauté d'agglomération).

Critères de sélection des opérations

- Le projet doit s'inscrire, dans la stratégie de la présente fiche ;
- Les actions présentées dans le cadre de cette fiche action doivent impérativement être portées au moins à une échelle intercommunale voire supra-communale.
- Les porteurs de projet devront démontrer que leur action concourt au développement durable (cf. grille développement durable de Cap 3B).
- Innovation : le projet devra répondre aux critères d'innovation attendus au regard de son contenu: géographique (le caractère pilote du projet au niveau local et régional sera le minimum attendu), sociale (accessibilité aux handicapés et aux plus démunis), organisationnelle (formation, méthode de travail, gouvernance, auto-évaluation) et technologique (utilisation de nouveaux procédés, prise en compte de l'évolution des technologies utilisées)

Plan de financement

Taux d'intervention du FEADER : **55 % de la dépense publique nationale**

Taux maximum d'aide publique : **100 %**

Autofinancement : **20 % minimum**

Montant plafond de la dépense subventionnable : **50 000 € HT**

Enveloppe dédiée au titre du FEADER : 42 000.00 €

Mesure 4 : Maintenir le bocage bressan

Référence à la stratégie LEADER : Fiche 2 « Valoriser la diversité des patrimoines locaux pour renforcer le lien urbain-rural à travers la découverte, la sensibilisation et l'accessibilité »

Fiche dispositif 323 D

Les enjeux

Le bocage est une spécificité paysagère reconnue sur le territoire. Nous constatons un manque de connaissances des acteurs du territoire concernant le rôle des haies bocagères, ainsi petit à petit un désintéressement se crée et pouvant aller jusqu'à la négation (arrachage). Or, les études et les recherches sur les haies démontrent toute l'importance au niveau agronomique (brise vent, régulation des parasites, limitation de l'érosion des sols et du ruissellement, pièges à nitrates, etc.), paysager (attractivité résidentielle et touristique), environnemental (maintien et développement de la biodiversité). Il s'agira ici de travailler sur la sensibilisation de divers publics au maintien des haies bocagères.

Objectifs stratégiques :

- Inciter au maintien des paysages agricoles traditionnels ;
- Conforter l'identité locale.

Effets attendus :

- Sensibilisation des acteurs et du public au patrimoine local et agricole;
- Valorisation et entretien du paysage bocager.

Description de l'action

Objectifs opérationnels :

- Faire découvrir et sensibiliser un public large au patrimoine bocager.

Types d'actions éligibles:

- Actions de sensibilisation au maintien des haies (animation, guide pédagogique, haies témoins, sentiers d'interprétation...);
- Les études préalables ;
- L'ingénierie.

Dépenses éligibles :

- Mise en place de panneaux d'information et d'interprétation ;
- Travaux de création de sentiers d'interprétation et de découverte de la biodiversité... ;
- Conception et édition de guides pédagogiques et de bonnes pratiques ;

- Organisation de réunions de sensibilisation ;
- Initiation à la lecture du paysage ;
- Animation et coordination de la sensibilisation.

Dépenses inéligibles :

- Les frais de restauration ou de réception ;
- Les frais d'hébergement seront limités à 60 €/personne/nuit.

Les acteurs de l'action

Maître d'ouvrage (bénéficiaires de l'aide) :

- Les associations ;
- Collectivités.

Critères de sélection des opérations

- Le projet doit s'inscrire, dans la stratégie de la présente fiche ;
- Les actions présentées dans le cadre de cette fiche action doivent impérativement avoir un caractère structurant, un rayonnement intercommunal à minima.
- Les porteurs de projet devront démontrer que leur action concourt au développement durable (cf. grille développement durable de Cap 3B) ;
- Innovation : le projet devra répondre aux critères d'innovation attendus au regard de son contenu: géographique (le caractère pilote du projet au niveau local et régional sera le minimum attendu), sociale (accessibilité aux handicapés et aux plus démunis), organisationnelle (formation, méthode de travail, gouvernance, auto-évaluation) et technologique (utilisation de nouveaux procédés, prise en compte de l'évolution des technologies utilisées).

Plan de financement

Taux d'intervention du FEADER : **55 % de la dépense publique nationale**

Taux maximum d'aide publique : **80 % (maître d'ouvrage privé) et 100 % (maître d'ouvrage public)**

Autofinancement : **20 % minimum (maîtres d'ouvrage public et privé)**

Montant minimal de FEADER : 1 000 € (Règlement DRDR)

Montant plafond de la dépense subventionnable : **10 000 € TTC**

Enveloppe dédiée au titre du FEADER : 29 000.00 €

Articulation avec les autres fonds européens :

Leader interviendra uniquement sur :

- les dépenses immatérielles (étude d'opportunité, étude de faisabilité, animation, diffusion de connaissances, formation, forum...),
- les dépenses liées aux petits investissements matériels (panneaux d'interprétation, mise en accessibilité...),

Le FEDER interviendra sur les travaux d'investissement d'envergure et/ou structurant pour le territoire

Mesure 5: Développer les activités de pleine nature et de découverte

Référence à la stratégie LEADER : Fiche 2 « Valoriser la diversité des patrimoines locaux pour renforcer le lien urbain-rural à travers la découverte, la sensibilisation et l'accessibilité »

Fiches dispositifs 323 D / 313

Les enjeux

Malgré une richesse incontestable du patrimoine naturel, le sentiment d'appartenance au territoire est peu développé. L'un des facteurs de reconquête et d'appropriation de cette image passe par la découverte des multiples richesses et l'accompagnement des acteurs vers des aménagements et des pratiques durables (déplacements doux).

Les actions développées permettront à des publics divers de s'approprier la richesse du patrimoine local dans le cadre de pratiques de pleine nature durables.

Objectifs stratégiques :

- Faire du Bassin de Bourg-en-Bresse une destination touristique d'excellence et renforcer l'image positive d'un territoire performant dans l'accueil des publics ;
- Favoriser la mobilité douce;
- Développer des activités de pleine nature;
- Sensibiliser le réseau des partenaires touristiques au développement durable ;
- Développer des activités de pleine nature respectueuses de l'environnement.

Effets attendus :

- Renforcement des échanges urbain/rural ;
- Sensibilisation du public au patrimoine local ;
- Valorisation de l'image du territoire grâce à la mise en œuvre d'outils de découverte novateurs et accessibles à l'année pour tous ;
- Diversification de l'offre touristique, respectueuse de l'environnement et attractive pour de nouvelles cibles de clientèle.

Description de l'action

Objectifs opérationnels :

- Développer les chemins de randonnée, les voies vertes et favoriser le maillage des différents secteurs afin d'assurer la continuité territoriale et la complémentarité des activités ;
- Développer une vision écocitoyenne et solidaire de la mise en valeur du patrimoine naturel ;
- Organiser les activités de pleine nature sur des secteurs identifiés afin de respecter les éco-systèmes ;
- Professionnaliser les acteurs du tourisme et les préparer aux nouvelles cibles de clientèles et à la promotion des offres développées
- Développer la coopération entre professionnels du tourisme.

Types d'actions :

- Aménagement de voies vertes et de circuits touristiques ;
- Mise en place d'équipements, d'outils favorisant la consommation de l'activité ;
- Valorisation de l'observation et de l'interprétation de la nature ;
- Action de communication sur cette offre ;
- Favoriser les échanges d'expériences dans le cadre de rencontres ;

Dépenses éligibles :

- Etudes d'opportunité / faisabilité / audits ;
- Aménagements de circuits : travaux d'aménagement, équipement, entretien ;
- Signalétique, information, communication, balisage ;
- Aide à la mise en place d'équipement de location, de points d'entretien ;
- Conception, édition et diffusion de supports de communication ; Frais inhérents à l'organisation de rencontres ;
- Les frais de restauration ou de réception seront tolérés si des recettes sont prévues (frais d'inscription...) ;
- Les frais d'hébergement seront limités à 60 €/personne/nuit.

Dépenses inéligibles :

- Matériels neufs lorsqu'il s'agit d'un simple renouvellement, matériel d'occasion ;
- Les dépenses de main d'œuvre dans le cas d'auto construction ;
- Les investissements induits par l'application des normes ;

Les acteurs de l'action

Maître d'ouvrage (bénéficiaires de l'aide) :

- Les collectivités ;
- Les EPCI ;
- Syndicat mixte Cap 3B ;
- Les associations ;
- Les entreprises.

Critères de sélection des opérations

- Le projet doit s'inscrire, dans la stratégie de la présente fiche ;
- Les actions présentées dans le cadre de cette fiche action doivent impérativement avoir un caractère structurant et un rayonnement intercommunal à minima ;
- Pour le développement des modes de déplacement doux, seuls les projets favorisant le maillage du territoire seront retenus ;
- Les porteurs de projet devront démontrer que leur action concourt au développement durable (cf. grille développement durable de Cap 3B) ;

- Innovation : le projet devra répondre aux critères d'innovation attendus au regard de son contenu: géographique (le caractère pilote du projet au niveau local et régional sera le minimum attendu), sociale (accessibilité aux handicapés et aux plus démunis), organisationnelle (formation, méthode de travail, gouvernance, auto-évaluation) et technologique (utilisation de nouveaux procédés, prise en compte de l'évolution des technologies utilisées) ;
- Pour tous projets d'investissement supérieur à 25 000 € de dépenses totales, une étude devra être au préalable réalisée afin de juger de la faisabilité ou de l'opportunité de l'opération;
- Pour tous projets d'investissement supérieur à 25 000 € de dépenses totales, un plan de communication détaillé et prévisionnel sur 2 à 3 ans devra figurer dans le descriptif du projet ;
- Pour tout projet de sentier de sensibilisation et d'interprétation du patrimoine local, l'accessibilité à au moins deux types de handicap devra être incluse.

Plan de financement

Taux d'intervention du FEADER : **55 % de la dépense publique nationale**

Taux maximum d'aide publique : **80 % (maître d'ouvrage privé) et 100 % (maître d'ouvrage public)**

Autofinancement : **20 % minimum (maîtres d'ouvrage public et privé)**

Montant plafond de la dépense subventionnable :

- les projets d'équipement de location ou de point d'entretien seront plafonnés à 20 000 € HT
- les projets d'aménagement de piste cyclable d'intérêt touristique seront plafonnés à 15 000 €/km. Pour les voies vertes, le taux d'intervention est sans plafond.

Enveloppe dédiée au titre du FEADER : 308 809 €

Articulation avec les autres fonds européens :

Leader interviendra uniquement sur :

- les dépenses immatérielles (étude d'opportunité, étude de faisabilité, animation, diffusion de connaissances, formation, forum...),
- les dépenses liées aux petits investissements matériels (panneaux d'interprétation, travaux d'aménagement de sentier...),

Le FEDER interviendra sur les travaux d'investissement d'envergure et/ou structurant pour le territoire.

Mesure 6: Développer une offre de tourisme globale et adaptée

Référence à la stratégie LEADER : Fiche 2 « Valoriser la diversité des patrimoines locaux pour renforcer le lien urbain-rural à travers la découverte, la sensibilisation et l'accessibilité »

Fiches dispositifs 313 / 331

Les enjeux

La fréquentation touristique du territoire est constituée à 46 % de familles dont près de 42 % ont des enfants de 6 à 12 ans et dont plus de 50 % sont des rhônalpins. Au regard de ces éléments, la clientèle familiale représente un potentiel important à condition d'améliorer la qualité et de densifier l'offre touristique. Par ailleurs, le territoire dispose d'une offre très restreinte à destination du public handicapé. En effet, peu d'établissements leurs sont accessibles et la qualité de l'offre reste largement insuffisante. Dans un souci de solidarité et d'égalité des citoyens, le territoire doit se doter d'une offre de qualité suffisante pour garantir à ce public le droit et l'accès aux loisirs.

Objectifs stratégiques :

- Développer la consommation touristique et de loisirs sur le territoire par la création d'une offre innovante adaptée aux enfants, aux familles et aux personnes à mobilité réduite ;
- Renforcer l'image positive d'un territoire performant dans l'accueil des publics et des familles.

Effets attendus :

- Développement d'une offre d'activités de découverte du patrimoine accessibles à tous publics dont le public handicapé ;
- Sensibilisation des professionnels au développement d'un tourisme adapté et accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR) ;
- Mise en valeur de l'offre touristique.

Description de l'action

Objectifs opérationnels :

- Mise en accessibilité des établissements recevant du public afin de permettre à ces partenaires de prétendre à la labellisation « Tourisme et Handicap » ;
- Professionnaliser les acteurs du tourisme en matière de formations aux jeux et au montage de produits touristiques adaptés ;
- Diversifier l'offre touristique pour la rendre accessible à un plus grand nombre ;
- Développer l'offre des « courts séjours » individuels et de groupes autour des déplacements doux ;
- Sensibiliser le grand public et les acteurs économiques au concept de tourisme et handicap à travers des actions de communication/information.

Types d'actions :

- Développement d'outils de découverte ludiques et pédagogiques ;
- Mise en accessibilité des établissements et sites à vocation touristique et recevant du public ;

Dépenses éligibles :

- Equipement de loisirs destinés aux familles ;
- Mises aux normes d'accessibilité des établissements d'accueil en vue de l'obtention du label Tourisme et Handicap ;
- Instruments de découvertes ludiques et pédagogiques ;
- Frais inhérents à des actions de formation, de communication, de promotion ou d'information ;
- Etude de faisabilité ou d'audit.
- Formations-actions des professionnels du tourisme ;
- Communication territoriale sur le tourisme et le handicap ;

Dépenses inéligibles :

- Les frais de restauration ou de réception ;
- Les frais d'hébergement seront limités à 60 €/persønne/nuit.

Les acteurs de l'action**Maître d'ouvrage (bénéficiaires de l'aide) :**

- Les collectivités ;
- Les EPCI ;
- Syndicat mixte Cap 3B ;
- Les associations ;
- Les entreprises.

Critères de sélection des opérations

- Le projet doit s'inscrire, dans la stratégie de la présente fiche ;
- Les actions présentées dans le cadre de cette fiche action doivent impérativement avoir un caractère structurant et un rayonnement intercommunal à minima ;
- Les porteurs de projet devront démontrer que leur action concourt au développement durable (cf. grille développement durable de Cap 3B) ;
- Innovation : le projet devra répondre aux critères d'innovation attendus au regard de son contenu: géographique (le caractère pilote du projet au niveau local et régional sera le minimum attendu), sociale (accessibilité aux handicapés et aux plus démunis), organisationnelle (formation, méthode de travail, gouvernance, auto-évaluation) et technologique (utilisation de nouveaux procédés, prise en compte de l'évolution des technologies utilisées) ;
- Pour tous projets d'investissement supérieur à 25 000 € de dépenses totales, une étude devra être au préalable réalisée afin de juger de la faisabilité ou de l'opportunité de l'opération;
- Pour tous projets d'investissement supérieur à 25 000 € de dépenses totales, un plan de communication détaillé et prévisionnel sur 2 à 3 ans devra figurer dans le descriptif du projet ;
- Seuls les maîtres d'ouvrage candidats à la labellisation « tourisme et handicap » seront aidés et devront s'engager sur au moins deux types d'handicap.

Plan de financement

Taux d'intervention du FEADER : **55 % de la dépense publique nationale**
Taux maximum d'aide publique : **80 % (maître d'ouvrage privé) et 100 % (maître d'ouvrage public)**
Autofinancement : **20 % minimum (maîtres d'ouvrage public et privé)**

Enveloppe dédiée au titre du FEADER : 106 300 €

Articulation avec les autres fonds européens :

Leader interviendra uniquement sur :

- les dépenses immatérielles (étude d'opportunité, étude de faisabilité, animation, diffusion de connaissances, formation, forum...),
- les dépenses liées aux petits investissements matériels (mise en accessibilité de bâtiments, ...).

Le FEDER interviendra sur les travaux d'investissement d'envergure et/ou structurant pour le territoire.

Mesure 7: Améliorer la qualité de la vie en milieu rural et contribuer par la création de nouveaux services aux attentes des habitants et au développement durable

Référence à la stratégie LEADER : Fiche 3 « Renforcer l'offre et l'accès aux services pour améliorer l'attractivité, la solidarité et la qualité de vie du territoire »

Fiches dispositifs 321 / 323E

Les enjeux

Le diagnostic territorial a permis d'identifier un certain nombre de déséquilibres entre l'aire urbaine et le territoire rural. Alors que certains services sont diffusés sur l'ensemble du territoire, d'autres comme les activités culturelles, le développement économique ou les transports collectifs sont actuellement polarisés sur le centre urbain.

Le centre urbain de Bourg-en-Bresse concentre un grand nombre de services qui rayonnent sur l'ensemble de son bassin de vie. Il convient cependant d'améliorer cette offre de services et de la développer en milieu rural et périurbain. La délocalisation d'activités culturelles participerait à la solidarité territoriale et à l'amélioration de la qualité de vie en milieu rural. Aussi, le renforcement de ces complémentarités nécessite de faciliter les échanges à travers un accroissement de l'offre de transports collectifs.

Objectifs stratégiques :

- S'appuyer sur l'image de la ville centre et sur sa complémentarité avec son bassin de vie pour renforcer le dynamisme économique de l'ensemble du territoire ;
- Améliorer l'offre et l'accès aux services;
- Développer une offre culturelle de qualité à destination du milieu rural et périurbain.

Effets attendus :

- L'affirmation des complémentarités urbain / rural ;
- Un accroissement de la création d'entreprises notamment dans le domaine des services aux entreprises et à la population ;
- Maintien d'une activité agricole diversifiée et durable ;
- Des déplacements facilités sur l'ensemble du territoire et un accroissement de la part du transport collectif dans les déplacements sur la base d'études d'amélioration du service et d'expérimentations ;
- Une sensibilisation d'un large public à la culture dans toutes ses formes et une plus grande animation du territoire à travers une offre d'activités culturelles de qualité.

Description de l'action

Objectifs opérationnels :

- Développer la création d'entreprises et leur localisation sur l'ensemble du territoire ;
- Expérimenter et créer de nouveaux services à la population (culture, déplacements...);
- Favoriser l'accès à la culture pour le plus grand nombre dans le cadre d'une action de proximité ;
- Contribuer à l'animation des territoires et à la rencontre des publics urbains et ruraux grâce à la programmation en milieu rural de spectacles professionnels ;
- Favoriser la mobilité durable sur le territoire.

Types d'actions éligibles:

- Maintenir et renforcer le tissu économique du territoire en proposant de nouveaux services innovants ;
- Développer la mobilité et les modes doux ;
- Développer sur les territoires ruraux l'accueil de spectacles vivants pour le grand public.

Dépenses éligibles :***Investissements immatériels:***

- Diagnostics et études de faisabilité, d'opportunités et de programmation visant à la création ou au développement de services nouveaux dans une logique intercommunale (y compris point de vente collectif) ;
- Outils d'appui à la création d'entreprises ;
- Communication, animation et coordination liées à l'émergence de ses nouveaux services, à leur promotion ou à la vérification de leur faisabilité ou opportunité.
- Soutien à une diffusion culturelle de territoire professionnelle dans le domaine du spectacle vivant : (achat de spectacles, droits d'auteur, animation, médiation et coordination, installation et appui technique, location de matériel technique, communication, promotion, frais d'accueil des participants, résidence d'artistes.
- Les frais de restauration ou de réception ;
- Les frais d'hébergement seront limités à 80 €/personne/nuit.

Les acteurs de l'action**Maître d'ouvrage (bénéficiaires de l'aide) :**

- Les maîtres d'ouvrage publics s'inscrivant dans une démarche d'intérêt général ;
- Les associations.

Critères de sélection des opérations

- Le projet doit s'inscrire, dans la stratégie de la présente fiche ;
- Les actions présentées dans le cadre de cette fiche action doivent impérativement avoir un caractère structurant et un rayonnement à minima intercommunal et de préférence à l'échelle du Bassin.
- Les porteurs de projet devront démontrer que leur action concourt au développement durable (cf. grille développement durable de Cap 3B) ;
- Innovation : le projet devra répondre aux critères d'innovation attendus au regard de son contenu: géographique (le caractère pilote du projet au niveau local et régional sera le minimum attendu), sociale (accessibilité aux handicapés et aux plus démunis), organisationnelle (formation, méthode de travail, gouvernance, auto-évaluation) et technologique (utilisation de nouveaux procédés, prise en compte de l'évolution des technologies utilisées) ;
- Pour tous projets d'investissement supérieur à 25 000 € de dépenses totales, une étude devra être au préalable réalisée afin de juger de la faisabilité ou de l'opportunité de l'opération;
- Pour tous projets d'investissement supérieur à 25 000 € de dépenses totales, un plan de communication détaillé et prévisionnel sur 2 à 3 ans devra figurer dans le descriptif du projet ;

Plan de financement

Taux d'intervention du FEADER : **55 % de la dépense publique nationale**
Taux maximum d'aide publique : **100 % (maître d'ouvrage public) et 80 % (maître d'ouvrage privé)**
Autofinancement : **20 % minimum**

Enveloppe dédiée au titre du FEADER : 330 000 €

Articulation avec les autres fonds européens :

Leader interviendra uniquement sur :

Les dépenses *immatérielles* (étude d'opportunité ou de faisabilité, outils d'appui à la création d'entreprises, frais liés à la diffusion d'actions culturelles ...).
L'ensemble des investissements et les études non précisément ciblées par la fiche action pour la création de nouveaux services sur le territoire seront présentés en priorité au FEDER.

Mesure 8: Mettre en relation les producteurs agricoles locaux et les consommateurs du territoire : création d'activités nouvelles et renforcement des activités existantes

Référence à la stratégie LEADER : Fiche 3 « Renforcer l'offre et l'accès aux services pour améliorer l'attractivité, la solidarité et la qualité de vie du territoire »

Fiches dispositifs 111B / 311 / 321

Les enjeux

Le territoire bénéficie de produits de terroirs et de qualité (AOC, IGP, etc.) et les consommateurs sont de plus en plus demandeurs de produits locaux et frais. Il n'existe cependant que très peu de liens entre les producteurs locaux et le consommateur. En effet, les producteurs s'engageant dans la vente directe sont encore peu nombreux. Ainsi, seul deux points de vente collectifs sont implantés sur le territoire.

Cette action vise à aider les agriculteurs à tisser des liens plus étroits entre consommateurs et producteurs. Il s'agit, par exemple, de développer la vente directe sur les territoires de la Bresse et de l'aire urbaine de Bourg-en-Bresse et d'expérimenter un point de vente itinérant sur les territoires du Revermont et de la Dombes.

Objectifs stratégiques :

- Réduire les intermédiaires entre l'agriculteur et le consommateur ;
- Répondre aux attentes des consommateurs en terme d'offre qualitative de produits du terroir ;
- Accompagner le développement d'une agriculture durable ;
- Valoriser localement les productions locales de qualité.

Effets attendus :

- Maintien de l'activité des producteurs fermiers et diversification des productions locales ;
- Diversification des activités non agricoles en milieu rural.

Description de l'action

Objectifs opérationnels :

- Permettre aux agriculteurs de commercialiser leur production localement ;
- Faire connaître les producteurs locaux auprès de l'ensemble des consommateurs du territoire ;
- Structurer le réseau des producteurs et les accompagner vers une agriculture durable.

Types d'actions éligibles:

- Sensibilisation des agriculteurs à l'accueil à la ferme ;
- Création de points de vente collectifs et itinérants;
- Aide à la mise en place d'un accueil ponctuel à la ferme (coordination du réseau, communication...).

Dépenses éligibles :

- Aménagements et équipements de points de vente directe sur l'aire urbaine de Bourg-en-Bresse ou en Bresse ;
- Aménagement et équipement pour la création d'une activité de vente collective itinérante ;
- Achat de matériel et/ou équipement pour la création d'une activité de diversification non dédiée à la production ou à la transformation de produits agricoles ;
- Animation de réseaux d'acteurs ;
- Etude de marché et/ou de faisabilité ;
- Action de communication (démarche collective).

Dépenses inéligibles :

- Renouvellement matériel ;
- Véhicule ;
- Matériel d'occasion ;
- Dépenses de main œuvre pour auto construction ;
- Les frais de restauration ou de réception ;
- Les frais d'hébergement seront limités à 60 €/personne/nuit.

Les acteurs de l'action**Maître d'ouvrage (bénéficiaires de l'aide) :**

- Agriculteurs ;
- EARL ;
- GAEC ;
- GIE ;
- Associations ;
- Collectivités.

Critères de sélection des opérations

- Le projet doit s'inscrire, dans la stratégie de la présente fiche ;
- Les actions présentées dans le cadre de cette fiche action doivent impérativement avoir un caractère structurant et un rayonnement à minima intercommunal ;
- Les porteurs de projet devront démontrer que leur action concourt au développement durable (cf. grille développement durable de Cap 3B) ;
- Innovation : le projet devra répondre aux critères d'innovation attendus au regard de son contenu: géographique (le caractère pilote du projet au niveau local et régional sera le minimum attendu), sociale (accessibilité aux handicapés et aux plus démunis), organisationnelle (formation, méthode de travail, gouvernance, auto-évaluation) et technologique (utilisation de nouveaux procédés, prise en compte de l'évolution des technologies utilisées) ;

- Pour tous projets d'investissement supérieur à 25 000 € de dépenses totales, une étude devra être au préalable réalisée afin de juger de la faisabilité ou de l'opportunité de l'opération;
- Pour tous projets d'investissement supérieur à 25 000 € de dépenses totales, un plan de communication détaillé et prévisionnel sur au moins 2 ans devra figurer dans le descriptif du projet ;
- Les agriculteurs devront réaliser un diagnostic de durabilité de leur système d'exploitation (en amont et en aval du projet) ;
- Il sera recommandé aux nouveaux Points de Vente Collectifs (PVC) de se rapprocher d'un réseau de points de vente collectifs en accord avec le développement durable (ex : réseau AVEC...) pour poursuivre l'accompagnement des producteurs.

Plan de financement

Taux d'intervention du FEADER : **55 % de la dépense publique nationale**

Taux maximum d'aide publique : **80 % (maître d'ouvrage privé) et 100 % (maître d'ouvrage public)**

Autofinancement : **20 % minimum (maîtres d'ouvrage public et privé)**

Montant plancher : **2 000€ TTC**

Montant plafond de la dépense subventionnable :

- *Sensibilisation des agriculteurs à l'accueil à la ferme : 7 500 € TTC*
- *Création de points de vente collectifs et itinérants: 10 000 € TTC (étude), (investissement): 80 000€ HT*
- *Aide à la mise en place d'un accueil ponctuel à la ferme : 15 000 € TTC*
- *Expertise courte de l'accueil : 2 800 € TTC*
- *Soutien au diagnostic de durabilité des exploitations agricoles : 1 150 € TTC/diagnostic (= 1 exploitation)*

Enveloppe dédiée au titre de FEADER : 197 891.00 €

Mesure 9 : Coopération interterritoriale et transnationale

Référence à la stratégie LEADER : Fiche 4 « Développer la coopération interterritoriale et transnationale »
Fiche dispositif 421

Les enjeux

Le GAL souhaite à travers ce volet coopération favoriser l'ouverture du territoire du Bassin de Bourg-en-Bresse vers l'extérieur pour découvrir de nouvelles pratiques porteuses d'innovation et de changements.

Objectifs stratégiques :

- Amplifier l'ouverture du territoire aux autres territoires organisés ;
- Développer une culture de la coopération ;

Effets attendus :

- Appropriation d'une culture européenne ;
- Adapter des actions réussies ailleurs ou des méthodes de travail pour bonifier notre territoire ;
- Créer des partenariats avec d'autres territoires en France et à l'étranger ;
- Favoriser la solidarité territoriale ;

Description de l'action

Objectifs opérationnels :

- Permettre aux acteurs du tourisme de s'approprier la notion de « tourisme adapté » et de réfléchir avec des partenaires extérieurs à des modalités de mise en œuvre ;
- Confronter nos pratiques en terme d'agriculture durable à d'autres territoires présentant des caractéristiques agricoles proches ;
- Construire un partenariat avec des territoires de projet à la pointe en terme de méthodologie et d'accompagnement dédié à la création d'entreprises ;

Types d'actions éligibles:

- Actions qui se rattachent au thématiques abordées dans les objectifs, à savoir, le tourisme, l'agriculture durable, les outils d'aide à la création d'entreprises ;

Dépenses éligibles :

- Acquisition de matériels ou d'équipements ;
- Organisation d'événementiels, de colloques, etc ;
- Voyages et déplacements pour découvrir d'autres pratiques ;

- Frais de communication (conception, impression et diffusion, prestations associées) ;
- Prestations extérieures ;
- Frais d'animation (salaires, charges et frais de déplacements et de mission) ;
- Frais de formation et de participation aux réseaux.

Les acteurs de l'action

Maître d'ouvrage (bénéficiaires de l'aide) :

- Syndicat Mixte Cap 3B ;
- Les maîtres d'ouvrages publics ou privés en tant que partenaires du projet de coopération.

Critères de sélection des opérations

Les actions éligibles devront s'inscrire dans une réelle volonté de coopération, de mutualisation et de découverte d'autres territoires et de leurs pratiques. Une attention particulière sera portée au caractère partenarial du projet. Les actions de coopération devront en effet constituer le fond même du projet. Les actions liées à la mise en œuvre de projets de tourisme adapté, de développement et d'amélioration de pratiques agricoles durables et d'accompagnement à la création d'activités économiques dans un cadre multipartenarial pourront être soutenues. Par ailleurs, au moins un projet de coopération devra comprendre au moins un partenaire étranger.

- Pertinence de l'opération envisagée par rapport aux objectifs prévus ;
- Implication des partenaires locaux dans l'opération envisagée ;
- Lien avec les opérations menées dans le cadre des mesures 411, 412 et 413 ;
- Valorisation possible sur le territoire en lien avec la mise en œuvre de la stratégie de développement local du GAL ;
- Valorisation de l'expérience de coopération au-delà du territoire, notamment dans le cadre du réseau rural.
- Caractère nouveau de l'opération ;

Plan de financement

Taux d'intervention du FEADER : **55 % de la dépense publique nationale**
 Taux maximum d'aide publique : **80 % (maître d'ouvrage privé) et 100 % (maître d'ouvrage public)**
 Autofinancement : **20 % minimum (maîtres d'ouvrage public et privé)**

Enveloppe dédiée au titre du FEADER : 20 000 €

Articulation et ligne de partage avec d'autres fonds européens

Les dossiers relevant des champs d'actions couverts par le GAL ne pourront pas mobiliser le FEDER ou le FSE.

Glossaire

ASP (Agence de Services et de Paiement) ex-CNASEA : est l'autorité de paiement de la subvention FEADER. Les demandes de paiement seront ainsi transférées par le service référent à l'ASP.

Autorité de gestion : l'autorité de gestion est représentée dans le cadre du programme LEADER par la DRAAF.

Autorité de paiement : l'ASP (Agence de Service et de Paiement), ex-CNASEA est l'organisme payeur des subventions LEADER.

Cap 3B : nom du Syndicat Mixte de Développement du Bassin de Bourg-en-Bresse et structure porteuse du GAL du Bassin de Bourg-en-Bresse.

CDRA (Contrat de Développement Rhône Alpes) : mode de contractualisation avec la Région Rhône-Alpes pour une durée de 5 ans. Il s'agit d'un projet élaboré par les élus du territoire, en partenariat étroit avec la société civile organisée, visant à apporter un soutien aux projets innovants et structurants. Les actions initiées dans le cadre du CDRA sont multisectorielles (développement économique, emploi-formation, tourisme, agriculture- filière bois, développement durable, habitat, urbanisme, culture...). Les CDRA ou CDPRA ont succédé aux Contrats Globaux de Développement (CGD).

CDRA (Contrat de Développement Durable Rhône Alpes) : contrat pour lequel le Syndicat Mixte Cap 3B va s'engager à partir de 2010 et qui remplacera le CDRA. Ce contrat prévoit notamment une amplification des actions incluant une démarche de développement durable.

CNASEA : nouvellement nommé ASP (Agence de Services et de Paiement).

Comité de programmation : est l'organe décisionnel du programme LEADER. Il est composé d'acteurs privés et publics. Son rôle est d'examiner les dossiers déposés et d'attribuer ou non la subvention FEADER. Il suit et valide tous les documents liés à la programmation et à l'état d'avancement de LEADER.

DDAF (Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt) : placée sous l'autorité du préfet, la DDAF est un service déconcentré départemental du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales.

DRAAF (Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt) : La DRAAF est l'autorité de gestion du Programme LEADER sur la période 2007-2015.

FEADER (Fonds Européen de Développement Rural) : il succède pour la période 2007-2013 au Fonds FEOGA et vise à soutenir les mutations et le développement du milieu rural. Ce Fonds finance le 2^{ème} pilier de la Politique Agricole Commune (PAC) de l'Union européenne en faveur du développement des territoires ruraux (le 1^{er} pilier de la PAC étant consacré aux marchés).

FEDER (Fonds européen de développement régional) : contribue à la correction des principaux déséquilibres régionaux dans l'Union européenne par une participation financière au développement et à l'ajustement structurel des régions en retard de développement et à la

reconversion des zones touchées par le déclin industriel. Il est l'instrument financier de la politique de cohésion de l'UE.

FSE (Fonds social européen): est l'instrument financier de l'UE ayant pour objectif de développer les compétences et améliorer les perspectives professionnelles des citoyens européens.

GAL (Groupe d'Action Locale): est la structure qui porte un programme Leader sur un territoire. Il est composé des services techniques en charge de l'animation et de la gestion du programme et du Comité de programmation.

LEADER (Liaisons Entre Actions de Développement Rural): fonds européen d'aide au développement rural (agriculture, filière bois, développement économique, culture, tourisme, patrimoine naturel...). Après Leader I, II, +, leur succède Leader pour la période 2007-2013. Correspond à l'axe 4 du PDRH et permet de mettre en œuvre les dispositifs identifiés au sein des axes 1, 2 et 3 du PDRH.

Priorité ciblée : il s'agit du fil conducteur de la stratégie LEADER adoptée par le GAL.

Service d'appui de proximité (SAP): sur le territoire du Bassin de Bourg-en-Bresse, il s'agit de la DDAF. Le SAP est l'interlocuteur privilégié du GAL pour toutes les questions concernant la gestion et le règlement lié au programme.

Service référent : il s'agit pour le GAL de la DDAF. Ce service instruit le dossier et produit le rapport. Il assure l'engagement comptable et produit la convention attributive de convention. Il produit également le certificat de service fait.

Pour en savoir plus

Site Internet de Cap 3B : www.cap3b.fr

Réseau rural français : <http://www.reseaurural.fr/>

Réseau rural européen : http://ec.europa.eu/agriculture/index_fr.htm

Site Internet du FEADER en Rhône-Alpes : <http://feader.rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/>

Site Internet de LEADER + : <http://www.una-leader.org/>

Vos contacts

Animation et gestion du programme

Hélène BROUIN

Tél: 04 74 47 25 42

hbrouin@cap3b.fr

Suivi des actions agriculture / développement durable

Adeline BRUNET

Tél: 04 74 47 25 11

abrunet@cap3b.fr

Notre adresse postale :

Syndicat Mixte Cap 3B

102 Boulevard Edouard Herriot

CS 50250 VIRIAT

01006 BOURG EN BRESSE Cedex

Fax: 04 74 45 14 88

